



## COMMUNE DE BAVOIS

### PREAVIS MUNICIPAL NO 37 / 2020 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

---

#### **OBJET : Apport de matériaux terreux sur la parcelle communale agricole no 82**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

En décembre 2018, vous avez adopté un préavis afin de financer l'étude d'impact relative aux remblais de terre. Finalement, ce montant sera entièrement subventionné.

#### Avancée du projet

Depuis 2018, les techniques ont été améliorées et les journées de travail rationalisées au maximum. Toutefois, malgré ces performances, la taxe de fr. 12.-/m<sup>3</sup> de terre encaissée par notre prestataire (Dynaecosol) ne couvre pas les frais de remblais. Après trois années de tractation avec le Canton afin d'obtenir un soutien financier via les améliorations foncières, une réponse favorable nous est enfin parvenue en avril 2020. Le taux de subvention sera de 40 % des charges résiduelles du chantier. Les études et les divers suivis pédologiques seront, quant à eux, subventionnés à 100 % car ce projet est précurseur et sert de projet pilote pour le Canton et la Confédération.

#### Coût réel des apports de terre

Il manque actuellement fr. 2.-/m<sup>3</sup> pour pouvoir réaliser les travaux selon les conditions imposées par le Canton. Le projet compte 30 ha à remblayer sur 35 cm soit 105'000 m<sup>3</sup> de terre à apporter. La place de stockage nécessite également une amenée d'électricité.

Amenée d'électricité (80 ampères)	fr. 25'000.00
Complément de fr. 2.-/m <sup>3</sup> susmentionné 105'000 x 2	fr. 210'000.00

---

Total	fr. 235'000.00
-------	----------------

#### Subventionnement

Participation améliorations foncières, soit 40 % de fr. 235'000.-	fr. 94'000.00
-------------------------------------------------------------------	---------------

Total à financer	fr. 141'000.00
------------------	----------------

---

---

### **Financement :**

La Municipalité propose de financer ce projet de la manière suivante :

- Subvention des AF après transmission du préavis une fois accepté.
- Emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions pour l'investissement de fr. 141'000.-.
- De prévoir un amortissement de l'emprunt sur une durée de 10 ans.
- De prévoir un amortissement comptable sur une durée de 10 ans.

### **Conclusion :**

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission ad hoc,

### **Décide :**

- D'autoriser la Municipalité à effectuer ces travaux.
- De financer ces travaux par un emprunt de fr. 141'000.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions.
- D'amortir cet emprunt sur 10 ans.
- D'amortir comptablement ce montant sur 10 ans.
- De décharger les commissions de gestion et finances et ad-hoc de leur mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
Thierry Salzmann

Le Secrétaire  
Carole Pose



Bavois, le 18 août 2020